

(1)

(N° 186.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1855.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'art. 2 de la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 6) a disposé qu'il serait procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de 10 millions, que cette vente serait réglée par la loi, et que les fonds à en provenir seraient employés à l'amortissement de la dette publique.

Cette loi a eu, jusqu'à présent, pour corollaires celles des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847*, 23 mai 1848, 6 juin 1850, 25 août 1851, 14 décembre 1852 et 14 mars 1854, qui ont successivement autorisé le Gouvernement à vendre 144 articles de biens ayant une valeur approximative de 8,435,178 francs.

C'est également en vue de satisfaire à la loi précitée du 3 février 1843, et pour mettre le Département des Finances à même de réaliser les prévisions du Budget des Voies et Moyens de 1855, que le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre le nouveau projet ci-joint, destiné à autoriser l'aliénation des biens domaniaux désignés dans l'état annexé à ce projet.

Vous verrez, Messieurs, que cet état comprend quatre articles, qui ont ensemble une valeur approximative de 1,003,000 francs.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 février 1845 et celles des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847, 25 mai 1848, 6 juin 1850, 25 août 1851, 14 décembre 1852 et 14 mars 1854.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le produit des ventes à faire en exécution de l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Donné à Laeken, le 5 mai 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

NOMBRE D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CONTENANCE.	VALEUR approximative.	LOYERS.
		COMMUNE.	PROVINCE.			
	§ 1. BIENS RURAUX.					
1	Remparts, terre-pleins, fossés, chemins couverts de l'ancien fort de Zwyndrecht.	Zwyndrecht. .	Flandre orient.	h. a. c. 16 66 82	30,000 »	1,521
2	Pré et digue	Termonde . .	Id.	1 17 34	8,000 »	255
					38,000 »	
	§ 2. BOIS.					
5	Bois de Freux.	Freux. . . .	Luxembourg. .	202 41 82	340,000 »	
4	Bois du Prince sur Mettet. . . .	Mettet. . . .	Namur	492 15 78	625,000 »	
					965,000 »	

RÉCAPITULATION.

§ 1. Biens ruraux.	38,000 »
§ 2. Bois.	965,000 »
	1,003,000 »

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***MERCIER.**

APPROUVÉ :

LÉOPOLD.